

COMMUNE DE SAINT THUAL

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : 12
de Membres présents : 09
de Membres votants : 10

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 février 2017 et affichée le 10 février 2017.

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-THUAL**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, **sous la Présidence de Monsieur Roger SARCIAUX, Maire.**

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Roger SARCIAUX, Loïc COMMEUREUC, Claude PAPADOPOULOS, Dominique ABALAIN, Philippe LOMET, Christophe GUEROC, Joseph CHAINON, Nadine CORBEL, Sébastien LEFEUVRE.

Absents excusés : Céline ROUVRAIS, Frank SAMSON, Marie-Christine NOSLAND.

Pouvoir : Mme Marie-Christine NOSLAND a donné pouvoir à Mr Loïc COMMEUREUC.

Mr Claude PAPADOPOULOS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2017/09	Lotissement Résidence des Châtaigniers Modification du Règlement
-------------------------	---

La modification à prévoir concerne l'article 10 du règlement déjà modifié par arrêté du 12 Novembre 2014, définissant alors les hauteurs maximales pour :

Egoût de toit : 5m (*hauteur minimum de 3.60m supprimée*)

Acrotère : 6m

Faitage : 10m

En raison des projets de construction actuels, ces hauteurs ont besoin d'être revues, pour être en cohérence avec la demande des futurs acquéreurs.

L'accord des co-lotis est nécessaire avant toute modification.

Après accord des co-lotis, et délibération le conseil municipal

- Modifie l'article 10 du règlement et définit désormais les hauteurs maximales suivantes :

Egoût de toit : 6m

Acrotère : 7m

Faitage : 10m

- Charge Mr le Maire de dresser un arrêté modificatif du règlement.

Pour copie certifiée conforme,
Suivent les signatures,

Le Maire

Roger SARCIAUX

